

MAIRIE D'AVESSAC

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 13 mars 2014

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 13 mars 2014 à 20 heures à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence d'Alain BOUGOUIN, Maire.

Étaient présents : AUBIN Yvonnick, BOURGEON Christian, GUYON Marie-Anne, DU PLESSIS Hubert, DELANNEE Bernard, BAUTHAMY Stéphane, BERTHELOT Yvonnick, GESTIN Valérie, DE CACQUERAY Dominique, POIDEVIN Catherine, BOUGOUIN Sophie, PINEAU Philippe formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés : VONNET Jean-Louis par BAUTHAMY Stéphane, BONNAMY Dominique par GUYON Marie-Anne

Secrétaire de séance : BOUGOUIN Sophie

Début de séance : 20 heures

Fin de séance : 22 h 30

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2014

1 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21, Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur Yvonnick AUBIN, premier adjoint est élu Président de séance, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2013, faisant apparaître les montants suivants :

Budget Mairie	Dépenses	Recettes	Résultats	Report 2012	Résultat net de clôture
Fonctionnement	1 636 403,25	2 071 253,18	434 849,93		434 849,93
Investissement	745 521,38	892 413,71	146 892,33	323 732,79	470 625,12

Budget Assainissement	Dépenses	Recettes	Résultats	Report 2012	Résultat net de clôture
Fonctionnement	77 323,86	59 514,80	- 17 809,06	34 646,28	16 837,22
Investissement	37 323,62	46 355,62	9 032,00	106 932,01	115 964,01

Budget Locatifs	Dépenses	Recettes	Résultats	Report 2012	Résultat net de clôture
Fonctionnement	20 159,94	22 364,10	2 204,16	87 505,93	89 710,09
Investissement	8 252,55	289,79	- 7 962,76	37 668,17	29 705,41

Budget Lotissement	Dépenses	Recettes	Résultats	Report 2012	Résultat net de clôture
Fonctionnement	43 660,02	20 000,00	- 23 660,02	0	- 23 660,02
Investissement	0	0,00	0	0	0

2 - COMPTES de GESTION 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2343-1 et 2,

CONSIDERANT que les comptes de gestions tenus par le comptable (Monsieur le Receveur) sont conformes aux comptes administratifs 2013 présentés par l'ordonnateur (Monsieur le Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2013 présentés par Monsieur le Receveur :

- du Budget Principal Mairie,
- du Budget Assainissement,
- du Budget Locatifs,
- du Budget Lotissements.

3 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,

Considérant les résultats que l'exercice 2013 fait apparaître,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- pour le Budget Mairie, d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement de **434 849,93** euros du compte administratif 2013 au budget primitif 2014, à l'article 1068 (Section Investissement).

- pour le Budget Assainissement, d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement de **16 837,22** euros du compte administratif 2013 au budget primitif 2014, à l'article 002 (Section Exploitation) et d'affecter l'intégralité de l'excédent d'investissement de **115 964,01** euros du compte administratif 2013 au budget primitif 2014, à l'article 001 (Section Investissement).

- pour le Budget Locatif, d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement de **89 710,09** euros du compte administratif 2013 au budget primitif 2014, à l'article 002 (Section Exploitation) et d'affecter l'intégralité de l'excédent d'investissement de **29 705,41** euros du compte administratif 2013 au budget primitif 2014, à l'article 001 (Section Investissement).

4 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-3,

VU le Code des Impôts et notamment son article 1636 sexies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2014 à :

	Exercice 2014
Taxe d'Habitation	16,86 %
Taxe Foncier Bâti	14,80 %
Taxe Foncier Non Bâti	45,70 %

5 - BUDGET PRIMITIF 2014 - MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1, L.2122-21 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Considérant la proposition de la commission des finances,

Ayant entendu la présentation du projet de budget primitif 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'adopte comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 910 943,81 €	1 187 685,97 €
Recettes	1 910 943,81 €	1 187 685,97 €

6 - BUDGET PRIMITIF 2014 – ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1, L.2122-21 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Considérant la proposition de la commission des finances,

Ayant entendu la présentation du projet de budget primitif 2014 "Assainissement", le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'adopte comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	79 636,83 €	162 324,01 €
Recettes	79 636,83 €	162 324,01 €

7 - BUDGET PRIMITIF 2014 - LOCATIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1, L.2122-21 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Considérant la proposition de la commission des finances,

Ayant entendu la présentation du projet de budget primitif 2014 "Locatifs", le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'adopte comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	111 710 ,09 €	111 915,50 €
Recettes	111 710 ,09 €	111 915,50 €

8 - BUDGET PRIMITIF 2014 - LOTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1, L.2122-21 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Considérant la proposition de la commission des finances,

Ayant entendu la présentation du projet de budget primitif 2014 "Lotissement", le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'adopte comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	23 660,02 €	0 €
Recettes	23 660,02 €	0 €

9 – INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Par délibération du 17 novembre 2011, la Commune d'AVESSAC a lancé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'en parallèle, la réalisation de l'inventaire cartographique des zones humides au titre du SDAGE Loire-Bretagne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du SAGE Vilaine (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur Le Maire rappelle que l'inventaire a été réalisé par le bureau d'études AETHIC Environnement, en collaboration avec le comité de pilotage et les acteurs locaux les plus concernés.

Cet inventaire, précis et exhaustif des zones humides, est destiné à identifier les zones humides à l'échelle communale en vue de les inscrire dans le document d'urbanisme et d'y associer les mesures de protection appropriées.

Au vu de l'étude, ces zones sur la commune d'Avessac représentent une superficie totale de 932 hectares, correspondant à environ 12 % de la superficie du territoire, réparties ainsi :

- 7,8 % occupé par les marais de Vilaine et du Don (594 ha)
- 0,8 % occupé par des plans d'eau, étangs, mares ... (61 ha)
- 3,6 % occupé par de petites zones humides effectives localisées le long des cours d'eau drainant la commune (277 ha).

Après validation de l'inventaire par le comité de pilotage, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'inventaire des zones humides de la Commune,
- de le transmettre à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine pour validation définitive;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte y afférent.

10 - TRAVAUX DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé, dans le cadre du budget 2014, de réaliser des travaux de voirie.

Le coût des travaux est estimé à 16 500,00 € HT soit 19 800,00 € TTC :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	16 500,00	Fonds concours CCPR	8 223,25
		Autofinancement	8 276,75
Total	16 500,00	Total	16 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement,
- sollicite l'attribution d'une subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR), à hauteur de 8 223,25 € HT,
- inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2014,
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11 - TRAVAUX DE LA SALLE ESPACE LOISIRS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 14 février 2013, a adopté le plan de financement des travaux de la Salle espace loisirs.

Au titre de la DETR, la commune va bénéficier d'une subvention de 37 500 € eu lieu des 52 500 € demandés. Ce montant a été notifié par arrêté préfectoral le 12 juillet 2013 à la commune d'AVESSAC.

Au titre du Fonds de Développement Solidaire, la commune va bénéficier d'un fonds de concours de 127 924 € au lieu des 155 672,50 € sollicités.

Il est proposé de modifier le plan de financement de la manière suivante :

Plan de financement :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	526 572,00	DETR (25% de 150 000)	37 500,00
Maîtrise d'œuvre	52 000,00	FDS (25% du coût du projet)	127 924,00
Contrôle Technique	3 600,00	Fonds concours CCPR	210 743,50
Sécurité Protection de la Santé	1 680,00	Autofinancement	210 743,50
Etudes de sols	2369,00		
Géomètre	690,00		
Total	586 911,00	Total	586 911,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement modifié,
- sollicite l'attribution d'une subvention complémentaire au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Redon (C.C.P.R.), à hauteur de 10 743,50 € HT.

12 - TRAVAUX DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé, dans le cadre du budget 2014, de réaliser des travaux de réaménagement de la salle des associations.

Le coût des travaux est estimé à 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	25 000,00	Fonds concours CCPR	10 000,00
		Autofinancement	15 000,00
Total	25 000,00	Total	25 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement,
- sollicite l'attribution d'une subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR), à hauteur de 10 000,00 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

13 – PARC d'ACTIVITÉS du CLOS – PRIX de VENTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prix des terrains du Parc d'Activités du Clos (Zone Artisanale) avait été fixé par délibération en date du 18 mai 2005, à 2,25 euros T.T.C..

Afin de prendre en compte l'inflation, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer le prix de vente à 2,75 € H.T. le m².

14 – PARC d'ACTIVITÉS du CLOS – VENTE d'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur ROBIN Antoine domicilié à AVESSAC - 2, l'Espérance souhaite acquérir la parcelle cadastrée section WC n°104 d'une superficie totale de 4062 m² située sur le Parc d'Activités du Clos – 3, rue des Chênes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de céder à Monsieur ROBIN Antoine la parcelle cadastrée section WC n°104 d'une superficie de 4062 m² au prix de 2,75 euros le m² H.T.,
- de faire mentionner dans l'acte que cette vente est assortie d'une clause de préférence au bénéfice de la commune et d'une clause d'obligation de construire,
- de désigner Maître CAROFF Gwénohé, notaire à REDON pour dresser l'acte de cession, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour organiser et signer tous les actes relatifs à la vente.